

15ème législature

Question N° : 7938	De M. Julien Aubert (Les Républicains - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique > bâtiment et travaux publics	Tête d'analyse >Cotisations auprès des caisses de congés du bâtiment et cessations d'activité	Analyse > Cotisations auprès des caisses de congés du bâtiment et cessations d'activité.
Question publiée au JO le : 01/05/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 08/09/2020 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Julien Aubert interroge Mme la ministre du travail sur la corrélation entre les sommes dues à la caisse des congés payés et la cessation d'activité de plusieurs entreprises du territoire national. Les caisses de congés payés ont été créées en 1937 dans certains domaines d'activité dans lesquelles il était difficile pour les entreprises d'assurer seules le recouvrement des indemnités de congés, en raison du fort taux de mobilité des salariés. L'objectif des caisses est de veiller à la prise de congés, notamment après l'arrivée d'un nouvel employeur, à la protection des salariés en raison des intempéries et à l'exactitude des droits à congés et du calcul de leur montant. Obligatoire pour les entreprises du BTP, l'affiliation aux caisses de congés payés impacte lourdement leur trésorerie (20 % de la masse salariale), en exigeant d'être payées un an en avance, pour une prestation que les entreprises pourraient assurer en interne, amenant de nombreuses sociétés à déposer le bilan. C'est pourquoi il souhaite savoir combien d'entreprises ont été contraintes de fermer en 2017 en raison des redressements dont elles ont fait l'objet par la caisse des congés payés.